



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	11	1

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 26 septembre 2014

**OBJET : 14-1 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ADHESION A LA CHARTE "VERS UNE REGION SANS PESTICIDE, NOS COLLECTIVITES S'ENGAGENT" - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION ✓**

Le vendredi 26 septembre 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19/09/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

Mme Angèle MURATORI à M. Patrick DULBECCO  
M. Yves DAHAN à Mme Jacqueline DOR  
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD  
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB  
Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE  
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Nathalie DEPETRIS  
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
Mme Alexia MISSANA à M. Eric PAUGET  
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS  
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

**Absents :** Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3257/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 3 OCT. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 7 OCT. 2014

Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

## 14-1 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ADHESION A LA CHARTE "VERS UNE REGION SANS PESTICIDE, NOS COLLECTIVITES S'ENGAGENT" - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins s'est engagée depuis six ans dans une politique de réduction des produits phytosanitaires sur l'espace public afin d'agir activement pour préserver l'environnement et la santé des agents applicateurs et des usagers de l'espace public.

A titre d'exemple, la quantité de désherbant utilisée dans les jardins a été divisée par trois en cinq ans, passant de 4,8 litres par hectare en 2007 à 1,6 litre par hectare en 2013.

Ce résultat est encourageant et conforme au Grenelle de l'Environnement et au plan Eco-Phyto de réduire de 50 % l'usage des produits phytosanitaires d'ici 2018.

Par ailleurs, la loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national et l'amendement de la loi Biodiversité adopté le 26 juin 2014, interdisent à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016, l'utilisation de produits phytosanitaires par les personnes publiques et les professionnels travaillant pour ces personnes publiques, « pour l'entretien des espaces verts, forêts ou promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leurs domaines public et privé ».

Les Services Communaux concernés sont nombreux et se sont déjà constitués en un groupe de travail : Direction Santé Environnement Développement Durable, Direction des Sports, Direction Jeunesse, Direction Education, Direction Ressources Humaines.

Toutefois, l'objectif de supprimer les produits phytosanitaires nécessite un accompagnement particulier. Pour ces raisons, la Ville souhaite être la première commune de plus de 1000 habitants du Département des Alpes-Maritimes à s'engager dans une charte intitulée « Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent » initiée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Elle prévoit, dans les grandes lignes :

- la première année, d'organiser le partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés et d'établir un plan de désherbage à partir d'un diagnostic ;
- la deuxième année, de mettre en place les bonnes pratiques au quotidien comme pour les projets d'aménagement ;
- la troisième année, d'étendre ces bonnes pratiques dans la Collectivité, des espaces publics aux espaces privés et auprès des jardiniers amateurs ;
- la quatrième année, d'abandonner l'emploi des pesticides sur le patrimoine de la Collectivité.

Cette charte a pour objectifs :

- de protéger les ressources naturelles (sol, air, milieux naturels et urbains) ;
- de promouvoir des méthodes alternatives dans l'entretien des espaces dépendant des collectivités ;
- de réduire les nuisances et les coûts consécutifs à l'usage des pesticides ;
- de valoriser les initiatives visant à faire connaître la présente charte auprès des utilisateurs potentiels : jardiniers amateurs, entreprises, autres intervenants ou Collectivités, horticulteurs.

Au-delà du strict respect de la réglementation, il s'agit pour la Commune en s'engageant dans cette démarche, de mettre tout en œuvre pour préserver l'environnement et la santé en Ville et par conséquent de :

14-1 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ADHESION A LA CHARTE "VERS UNE REGION SANS PESTICIDE, NOS COLLECTIVITES S'ENGAGENT" - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- renoncer progressivement et durablement à utiliser les pesticides sur son territoire au profit de techniques préventives et/ou alternatives pour atteindre à terme leur suppression ;
- diffuser et communiquer le plus largement possible auprès des administrés pour les inciter à l'exemplarité.

En outre, la Région Provence Alpes Côte d'Azur avec l'appui de l'Agence Régionale pour l'Environnement et l'Ecodéveloppement, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, apportent un soutien technique et financier aux collectivités qui s'engagent dans une telle démarche comme :

- l'aide pour la mise en place de communication à destination du grand public via les distributeurs, les jardinerias,...) et/ou l'édition de guides spécifiques ;
- la bonification des aides au titre de l'aménagement du territoire sur le principe de l'éco-conditionnalité, conformément au cadre d'intervention « aménagement et équipements urbains » en date du 16 décembre 2011 ;
- le financement éventuel d'un poste d'animateur pour les collectivités ne faisant pas appel aux moyens internes en place.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** la charte intitulée « Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent » initiée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant la charte intitulée « Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent » initiée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le cas échéant les aides financières susmentionnées.

Accusé réception Sous-préfecture  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

### Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** DCM N.14-1 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ADHESION A LA CHARTE &quot;VERS UNE REGION SANS PESTICIDE, NOS COLLECTIVITES S'ENGAGENT&quot; - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION -

**Date de transmission de l'acte :** 07/10/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/10/2014

**Numéro de l'acte :** DCM3257-14 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20140926-DCM3257-14-DE

**Date de décision :** 26/09/2014

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public